nalogie avec les nôtres. Il a indiqué les vices des nôtres en suggérant des amendements importants, dont plusieurs seraient acclamés comme un bienfait. La commission a évidemment profité de ce travail, en acceptant plusieurs des suggestions qu'il contient, en les modifiant toutefois. Quiconque voudra faire une étude approfondie des besoins de notre société, dans le sens des réformes judiciaires à introduire, s'épargnera un long labeur et obtiendra des informations précieuses, en étudiant cet ouvrage, qui mérite la reconnaissance du public et du barreau.

Notre code de procédure est défectueux et incomplet. Dans plusieurs parties importantes, il requiert, dans l'intérêt général, des amendements immédiats. Depuis sa mise en pratique on peut signaler facilement les changements à introduire et qui sont réclamés par le barreau avec impatience. Dans l'administration de la justice, le plus grand mal, et celui dont nous souffrons depuis bien des années, est la lenteur interminable des décisions, et les complications et les frais inutiles. Il semble facile d'y apporter le remède nécessaire.

Nous devons le dire franchement, le projet de la commission ne promet pas de remplir ces espérances. On propose des changements organiques, on suggère une législation compliquée étrangère à nos mœurs, à nos habitudes, et en contradiction directe avec les principes de notre droit constitutionnel sur bien des points. Il est vrai que le rapport est soumis comme une ébauche, plutôt que comme un plan mûri, et la commission se repose sur la sagesse de la législature du soin de le perfectionner. On sait que la législature ne peut en faire l'examen critique. Comme il sera bien plus difficile de l'amender, après son adoption, il est essentiel que tous ceux qui peuvent jeter de la lumière sur le sujet, et dont l'expérience pratique peut être de quelque poids, soient appelés à en faire l'examen sérieux et invités à donner leurs observations

Lorsqu'il fut décidé de préparer un code de procédure pour la France, une commission, composée de Treilhard, conseiller d'Etat, Séguier, premier président de la Cour d'appel de